



**Conseil d'administration  
du Programme  
des Nations Unies  
pour le développement  
et du Fonds des  
Nations Unies pour la  
population**

Distr.  
GÉNÉRALE

DP/FPA/1997/17  
9 juillet 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Troisième session ordinaire de 1997  
15-19 septembre 1997, New York  
Point 10 de l'ordre du jour provisoire  
FNUAP

FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA POPULATION

PROJET DE MANDAT DU COMITÉ DE COORDINATION OMS/UNICEF/FNUAP  
SUR LA SANTÉ

Rapport du Directeur exécutif

1. À sa session annuelle de 1997, le Conseil d'administration du PNUD/FNUAP a décidé d'examiner le projet de mandat du Comité de coordination OMS/UNICEF/FNUAP sur la santé à sa troisième session ordinaire de 1997 (décision 97/20). Le texte de ce projet de mandat, qui a été adopté par le Conseil exécutif de l'Organisation mondiale de la santé à sa centième session, le 16 mai 1997 (résolution EB100.R2), figure en annexe au présent rapport.

ANNEXE

Projet de mandat du Comité de coordination  
OMS/UNICEF/FNUAP sur la santé

1. Le Comité de coordination OMS/UNICEF/FNUAP sur la santé (CCS) se réunira tous les deux ans, ou en session extraordinaire si nécessaire, normalement à Genève. Le Comité sera présidé à tour de rôle par un membre du Conseil exécutif ou d'administration de chaque organisation; l'OMS, en sa qualité d'organisme responsable dans le domaine de la santé internationale, présidera la première session.

2. Le CCS aura pour rôle :

a) D'examiner les besoins généraux en matière de coordination stratégique, opérationnelle et technique en ce qui concerne la santé de la mère, de l'enfant, de l'adolescent et de la femme et la santé reproductive, y compris la planification familiale et la santé sexuelle, d'assurer l'échange régulier d'informations dans ces domaines et de faire des recommandations aux Conseils exécutif ou d'administration respectifs concernant les mesures de suivi à adopter par les secrétariats, selon qu'il conviendra;

b) De favoriser la cohérence des stratégies d'exécution et des activités parmi les trois organisations et avec d'autres partenaires, pour le plus grand profit des États Membres, notamment au niveau des pays, dans le cadre du réseau des coordonnateurs résidents et, dans ce contexte, de s'assurer que ceux-ci sont guidés par le cadre politique général pour le développement sanitaire ainsi qu'il a été défini par l'Assemblée mondiale de la santé;

c) De recevoir et d'examiner les rapports de situation et d'évaluation présentés par le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé, le Directeur général de l'UNICEF ou le Directeur exécutif du FNUAP sur les activités relatives à la santé des enfants, des jeunes gens et des femmes, y compris la santé reproductive, et d'étudier toute réorientation de stratégie éventuellement nécessaire pour atteindre les objectifs convenus;

d) D'examiner les questions d'intérêt commun à l'OMS, à l'UNICEF et au FNUAP susceptibles d'être renvoyées au présent Comité par les Conseils exécutif ou d'administration des secrétariats des organisations respectives;

e) De faire rapport au Conseil exécutif de l'OMS ainsi qu'aux Conseils d'administration de l'UNICEF et du FNUAP sur les questions susmentionnées.

3. Le Comité de coordination OMS/UNICEF/FNUAP sur la santé comprendra 16 membres des Conseils exécutif ou d'administration des trois organisations, les membres étant sélectionnés par leur Conseil respectif sur la base d'un représentant de chaque région de l'organisation intéressée.

4. L'OMS assurera les services de secrétariat du Comité et, en consultation avec l'UNICEF et le FNUAP, convoquera les réunions intersecrétariats chargées d'élaborer l'ordre du jour et la documentation complémentaire pour les sessions du Comité.

5. D'autres réunions intersecrétariats pourront être convoquées les autres années et regrouper, le cas échéant, d'autres organisations actives dans le domaine de la santé, afin d'assurer une approche coordonnée au niveau des pays.

-----